

## Utilisation du répertoire Sabam dans et par les établissements d'enseignement

**Avec autorisation au préalable**  
Indice prix à la consommation 132,81 (Base 100 = 2013) à partir du 01.09.2024

Autre que celle prévue dans le cadre d'activités scolaires visées à l'article 22, §1, 3° de la loi du 30 juin 1994

**Musique mécanique de fond et d'avant-plan, musique vivante, lectures, projections de film et représentations théâtrales qui sont diffusées ou organisées à l'initiative des établissements scolaires et à l'intérieur de ceux-ci:**

- **sur base régulière**, par ex. : dans les cours de récréation, couloirs, accueils, halls d'entrée, réfectoires, locaux des professeurs,...
- **sur base occasionnelle** dans le cadre de manifestations occasionnelles (par ex. : concerts, représentations théâtrales, musique mécanique durant un repas avec la famille des élèves, fancy-fairs, projections de film, marché de Noël, spectacles d'élèves, fêtes de Saint-Nicolas, de Noël, fêtes de fin d'année scolaire, de Carnaval, des parents et/ou grands-parents, portes ouvertes, journées sportives ainsi que toutes autres diffusions/événements hors du cadre de l'activité pédagogique, événements organisés par les associations de parents d'élèves, associations d'élèves et associations des anciens élèves, événements gratuits qui sont organisés extra muros par l'école et qui relèvent de la responsabilité financière de l'école)

Type d'enseignement	Montants par école et par année scolaire (hors. TVA 6%)*	
	<u>Exclusivement</u> pour utilisation du répertoire <u>sur base occasionnelle</u>	Utilisation du répertoire <u>sur base régulière et occasionnelle</u>
Enseignement primaire et maternel	€ 0.86 par élève** avec un montant minimum de € 107.57 et un montant maximum de € 360.36	€ 1.14 par élève** avec un montant minimum de € 143.87 et un montant maximum de € 480.03
Enseignement secondaire	€ 1.29 par élève** avec un montant minimum de € 216.48 et un montant maximum de € 1440.08	€ 1.73 par élève** avec un montant minimum de € 287.75 et un montant maximum de € 1920.10
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	€ 0.44 par élève** avec un montant minimum de € 108.01 et un montant maximum de € 1152.16	€ 0.86 par élève** avec un montant minimum de € 144.02 et un montant maximum de € 1440.18
Enseignement pour adultes	€ 0.13 par élève** avec un montant minimum de € 21.51 et un montant maximum de € 143.87	€ 0.17 par élève** avec un montant minimum de € 28.24 et un montant maximum de € 192.28

\* Dans les montants forfaitaires indiqués ci-dessus, il est tenu compte des périodes de fermeture des établissements scolaires pendant les congés scolaires

\*\* Pour la détermination du nombre d'élèves, il est tenu compte de la situation au **1er février** l'année scolaire n pour le calcul des droits d'auteur pour l'année scolaire n+1

**Ne sont toutefois pas couverts par les forfaits indiqués ci-dessus et devront faire l'objet d'une autorisation préalable supplémentaire (les droits seront calculés par manifestation et par type d'exécution en conformité avec les tarifs en vigueur):**

- toute utilisation du répertoire dans des restaurants de l'établissement scolaire qui sont également accessibles à des personnes extérieures, à l'exception des restaurants didactiques (écoles hôtelières) et des salons didactiques de coiffure et de beauté;
- toute utilisation du répertoire en dehors des locaux de l'établissement avec entrée payante et/ou un budget artistique (des frais de réservation, frais de vestiaire ou frais d'impression d'un programme de maximum 5 €, et si affichés comme tels, ne sont pas considérés comme un prix d'entrée);
- les événements organisés par / dans les universités et écoles supérieures.